



Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 16/02/2023

Date d'affichage : 16/02/2023

L'An Deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS : RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, MONCLA Dominique, HOURQUET Anthony, BARRIERE Tom, LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel

ABSENT : Mme CAZET Joëlle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte Administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- RODP-GRDF
- Tarifs location salle communale
- Expérimentation du Compte Financier Unique

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 Janvier 2023.

1/Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de NAY.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif mais son vote intervient avant celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2/Objet : Vote du Compte Administratif 2022

Sous la Présidence de Madame PINEAU Marie-Noëlle, Première Adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Prévu : 57 890.93 €
Réalisé : 24 267.94 €
Reste à réaliser : 00.00 €

RECETTES

Prévu : 57 890.93 €
Réalisé : 19 304.44 €
Reste à réaliser : 0.00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévu : 202 480 .05 €
Réalisé : 153 654.75 €

RECETTES

Prévu : 202 480.05 €
Réalisé : 217681.32 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -4 963.50 €
Fonctionnement : 64 026.57 €
Résultat global : 59 063.07 €

3/Objet : Affectation des résultats 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13 281.11 €
- un excédent reporté de :	50 745.46 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	64 026.57 €
- un déficit d'investissement de :	4 963.50 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	4.963.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2022 : Excédent :	64 026.57 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	4 963.50 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	59 063.07 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit :	4 963.50 €

4/Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au Journal Officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz

5/Objet : Tarifs location salle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de salle communale doivent être ajustés pour intégrer la possibilité que des habitants d'une autre commune puissent louer la salle communale.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **Pour les habitants de Saint-Abit et associations de Saint-Abit participant à des évènements sur la commune ainsi que les associations traditionnelles (PACAP, Let's Dance, ESNVV et l'Association des Chasseurs) :**

	SALLE
Location 24 heures	130 €
Location 48 heures	200 €
Location pour associations	Gratuit
Caution	500 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1^{er} mai) Par journée de location sauf pour les associations	40 €

- Pour les habitants d'une autre commune :

	SALLE
Location 24 heures	250 €
Location 48 heures	350 €
Caution	500 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Par journée de location	40 €

- pour les associations ou entreprises extérieures à la commune :

	SALLE
Location journée	150 €
Location ½ journée (4 heures)	80 €
Caution	500 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) selon durée de location	40€/20€

- Pour les entreprises dont le siège social est basé sur la commune :

Location journée	130 €
Location ½ journée	60 €
Location à l'heure	20€
Caution	500 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Selon durée de location	40€ /20€ /10€

De plus, du matériel audio-vidéo (écran, vidéoprojecteur, enceinte, micro) peut être mis à disposition pour un montant de 50 euros par jour lors de la location de la salle communale. Une caution de 1000 euros sera demandée au préalable.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la salle communale.

DÉCIDE que ces tarifs entreront en vigueur le 01 mars 2023 pour toute occupation de salle à compter du 01 mars 2023.

6/Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire énonce :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 145 de la loi de finances pour 2023 qui mentionne qu'il est possible de candidater pour expérimenter le compte financier unique (CFU) sur l'exercice 2023. Les candidatures doivent être déposées avant le 30 juin.

Vu l'avis favorable du Trésorier en date du 15 Février 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de SAINT-ABIT a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3 en ayant adopté le référentiel M57 au 01 janvier 2023.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de NAY-MORLAAS.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la Commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage de créer un comité des fêtes avec les jeunes du village. Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette idée et proposent la nomination de deux personnes du Conseil Municipal pour les encadrer sous la Présidence de Monsieur le Maire. Monsieur Patrick AYSE et Madame Caroline RUIZ se portent volontaires.

Concernant le projet de réaménagement des alentours de la mairie, la paysagiste présentera son esquisse le mercredi 8 mars 2023 aux conseillers municipaux qui seront présents lors de cette réunion.

Un bilan du recensement est présenté par Mme PINEAU qui a été le coordonnateur municipal : nous avons obtenu 100% de réponses au questionnaire avec une majorité de réponses par internet. Elle tient à remercier la population qui s'est mobilisée pour ce recensement de l'INSEE.

Monsieur le Maire fait part de deux événements qui auront lieu prochainement dans la commune. L'ensemble de l'équipe municipale espère vous voir venir nombreux :

- **le 17 Mars 2023**, Monsieur BOURUMEAU professeur de NSI au Lycée Paul Rey de NAY viendra donner une conférence sur le thème « Energie, Climat et Biodiversité ». Cette conférence est gratuite ; merci de vous inscrire par mail (commune-de-saint-abit@wanadoo.fr) ou par téléphone au secrétariat de la Mairie (0559712109).
- **le 30 Avril 2023**, la chorale « Vives Voix » donnera un concert gratuit dans l'Eglise de SAINT-ABIT.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :